



## CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 7 JUILLET 2016

### PROCES VERBAL DE SEANCE

L'an deux mille seize et le sept juillet, le Conseil de Communauté s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Philippe GUILLOT-VIGNOT.

Date de convocation : jeudi 30 juin 2016

Nombre de membres en exercices : 34 – Nombre de présents : 21 – Nombre de votants : 25

Etaient présents : Patrick MÉANT, Béatrice MASSON, Yves MEYER, Nathalie PELLET, Francis SIGOIRE, Fabrice BEAUVOIS, Andrée RACCURT, François DROGUE, Marie-Hélène TROSSELY, Danielle BOUCHARD, Philippe GUILLOT-VIGNOT, Bernard SIMPLEX, Jacky BERNARD, Romain DAUBIÉ, Bertrand GUILLET, Nathalie MONDY, Christian PRADIER, Josette SAVARINO, Marc GRIMAND, Daniel CHABERT, Michel LEVRAT,

Etaient représentés : Gérard BOUVIER ayant donné pouvoir à Patrick MÉANT,  
Gérard RAPHANEL ayant donné pouvoir à François DROGUE,  
Christiane GUERRERO ayant donné pouvoir à Romain DAUBIÉ,  
Patrick BATTISTA ayant donné pouvoir à Philippe GUILLOT-VIGNOT,

Etaient excusés : Marie-Hélène GRANDCOLIN, Léonise SARAIVA, Norbert VAINA, Monique BERNELIN, Daniel BOUCHARD, Nathalie VAUDAN, Patricia ARRIAZA-OLMO, Jean-Louis GAGNEUX, Madeleine PLATHIER,

Secrétaire de séance : Daniel CHABERT

Le quorum étant atteint, Monsieur le Président ouvre la séance à 19h.

### DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

---

Le Président propose la désignation de M. Daniel CHABERT comme secrétaire de séance.

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité des membres présents :

✚ **DESIGNE** M. Daniel CHABERT comme secrétaire de séance.

### APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 16 JUIN 2016

---

Le Président soumet à l'approbation de l'Assemblée le compte-rendu du 16 juin 2016, pour lequel aucune modification n'a été apportée.

Le conseil de communauté, à l'unanimité des membres présents lors de ladite réunion :

✚ **APPROUVE** le compte-rendu tel qu'il lui a été présenté.

## RAPPORT ANNUEL 2015 SUR LE SERVICE PUBLIC DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS

---

En application de la loi n° 95-101 du 2 février 1995 et des décrets n°2000-404 du 11 mai 2000 et n°2015-1827 du 30 décembre 2015, M. Cyril MEUNIER, Chef de Pôle Déchets présente à l'assemblée le rapport annuel sur le service public de prévention et de gestion des déchets au titre de l'année 2015.

Ce rapport sera :

- communiqué à l'ensemble des communes pour présentation à leur conseil municipal,
- tenu à la disposition du public.

Ce rapport annuel décrit les moyens matériels et humains ainsi que les modalités d'exploitation en place concernant :

- la collecte des ordures ménagères,
- le tri sélectif,
- la déchèterie.

Les données d'exploitation sont également présentées, avec comme principaux chiffres clés :

	<b>Tonnage 2015</b>	<b>Variation tonnage 2015/2014</b>	<b>Kg/habitant (base : 24243 hab)</b>
<b>Ordures ménagères</b>	4859	+ 1,02 %	200,40
<b>Emballages ménagers</b>	321	+ 2,12 %	13,24
<b>Refus de tri</b>	110	+ 25,11 %	4,53
<b>Papier</b>	448	-9,47 %	18,48
<b>Verre</b>	708	+ 2,66 %	29,20
<b>Déchèterie</b>	6700	- 8,90 %	276,37
<b>TOTAL</b>	<b>13146</b>	<b>-4,40%</b>	<b>542,30</b>

Sur le plan financier, les coûts de gestion du service au titre de l'année 2015 sont présentés à partir de la matrice comptable « compta-coût », matrice conçue par l'ADEME sur la base d'une comptabilité analytique.

Les principaux éléments financiers à retenir pour 2015 sont :

<b>Dépenses</b>	
Coût total du service en euros HT	2 060 359 euros HT
Coût total du service en euros TTC	2 209 328 euros TTC
<b>Recettes</b>	
Dont TEOM	1 813 748 euros TTC
	1 385 664 euros
<b>Contribution budget général</b>	<b>395 580 euros</b>

Le coût total du service (€ HT) a augmenté de 2.79 % par rapport à 2014.

Le montant de la TEOM perçu couvre 63% des dépenses du service.

En y ajoutant les autres taxes perçues (redevance spéciale, accès déchèterie), les produits issus notamment de la vente des matériaux et les soutiens versés par les éco-organismes, l'ensemble des recettes couvrent 82% des dépenses du service.

Les 18% restants, soit 395 580 €, sont compensés par le budget général de la 3CM, compensation proche en proportion des précédentes années.

Le coût aidé tout flux est de 72,65 euros HT/habitant/an (coût aidé = coût restant à la charge de la collectivité après déduction des aides et soutiens perçus). Ce coût a augmenté de 2,1 % par rapport à 2014.


La répartition du coût aidé par habitant est la suivante :

	<b>Euros HT/an/hab</b>	<b>Variation 2015/2014</b>
<b>Ordures ménagères</b>	45,44	5,6%
<b>Emballages</b>	1,72	31,3%
<b>JRM</b>	1,53	25,4%
<b>Verre</b>	1,78	-2,7%
<b>Déchèterie</b>	21,46	-7,1%
<b>Gestion du passif</b>	0,71	6,0%
<b>TOTAL</b>	<b>72,65</b>	<b>2,1%</b>

#### Interventions :

- Alain MOISSON, Trésorier intervient au sujet de la redevance incitative et le coût du service.  
« Il vaut mieux la TEOMi ».
- Bertrand GUILLET félicite le travail de M. MEUNIER, notamment sur la sensibilisation au tri.
- Danielle BOUCHARD informe que le Conseil Municipal d'Enfants a créé des magnets. « Nous pouvons nous servir de ce levier lorsque c'est possible ».
- Nathalie MONDY interroge sur le tri en porte à porte.
- Philippe GUILLOT-VIGNOT répond que ce point sera travaillé dans le cadre du projet de fusion.
- Bertrand GUILLET note de meilleurs résultats sur la qualité du travail mais qui ne sont pas édifiants sur la quantité.
- Bernard SIMPLEX s'interroge sur la manière de sensibiliser les grandes distributions à la production des déchets.
- Fabrice BEAUVOIS soumet l'idée de sensibiliser la population sur l'achat éco-citoyen.
- Philippe GUILLOT-VIGNOT propose de travailler ce point en commission déchets.
- Jacky BERNARD souligne le paradoxe par rapport à OVADE.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

-  **APPROUVE** le rapport annuel 2015 sur le service public de prévention et de gestion des déchets.

## **DROIT D'ACCES A LA DECHETERIE**

---

Le Vice-Président en charge des déchets rappelle la délibération n°2015/10/110 du 1<sup>er</sup> octobre 2015 approuvant la grille tarifaire d'accès à la déchèterie pour les particuliers et les professionnels inscrite dans l'article 6 du règlement de déchèterie et entré en vigueur le 1<sup>er</sup> février 2016.

Dans un souci de qualité du service public rendu aux usagers, il convient, pour tenir compte de certaines contingences (déménagements, travaux ponctuels, transport pour autrui...) générant un besoin ponctuel de passages supplémentaires, d'augmenter le nombre de passages gratuits sur l'année civile par foyer.

Il est proposé de fixer le nombre de passages gratuits sur l'année civile par foyer :

- à 50 pour les foyers équipés de véhicules de type VP (véhicule particulier) et CTTE (camionnette) présentant un PTAC inférieur à 2.6 tonnes,

- à 25 pour les foyers équipés de véhicules de type CTTE d'un PTAC supérieur ou égal à 2.6 tonnes.

Par ailleurs, pour valoriser les déchets d'origine professionnelle et plus particulièrement le carton et la ferraille, il est proposé d'accorder aux usagers dits professionnels un deuxième passage gratuit par mois calendaire.


Il est donc demandé au conseil de communauté d'approuver la nouvelle grille tarifaire.

Interventions :

- Marc GRIMAND demande si cela ne relève pas plutôt d'inscriptions pas faites plutôt que du nombre de passages.
- Cyril MEUNIER précise qu'à ce jour, 6000 foyers sont inscrits.
- Daniel CHABERT : « Il faut anticiper une crainte éventuelle par rapport au nombre de passages. La communication se fera ensuite. »
- Bernard SIMPLEX : « Pourquoi limiter le nombre de passages ? Est-il possible de s'inscrire à la déchèterie ? »
- Philippe GUILLOT-VIGNOT : « Non, par sécurité administrative. »
- Béatrice MASSON : « Il est possible de faire l'inscription lors du passage de l'ambassadeur de tri. »
- Philippe GUILLOT-VIGNOT : « C'est déjà en vigueur. »
- Patrick MÉANT : « Effet psychologique oui mais hausse pour le même volume par rapport aux encombrants. »
- Fabrice BEAUVOIS : « Pour rappel, cette évolution avait été évoquée en réunion publique. »

La date d'effet est proposée au 1<sup>er</sup> août 2016.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

 **APPROUVE** la nouvelle grille tarifaire.

## **ZAC DES PRES-SEIGNEURS II / PROMESSE DE VENTE MACRO LOT A - CONVENTION DITE "CHAPEAU"**

Monsieur le Président rappelle l'appel à projet qui a été lancé dans le cadre de l'aménagement de la ZAC des Prés-Seigneurs II, située pour partie sur la commune de MONTLUÉL et pour partie, sur la commune de LA BOISSE.

Il rappelle que le choix s'est porté sur les sociétés FONTANEL IMMOBILIER et DOMOA IMMOBILIER.

La vente du tènement immobilier sera réalisée en trois phases désignées sous les termes MACRO LOT A, MACRO LOT B et MACRO LOT C et matérialisées sur un plan présenté par Monsieur le Président.

Le contenu des macros lots A, B et C est indiqué ci-après :

- **MACRO LOT A :**

<b>Lot A1</b>	Siège 3CM	Bureaux
	Bureaux (immo entreprises)	Bureaux
<b>Lot A2</b>	Pépinière d'entreprises - locaux d'activité et bureaux dédiés aux créateurs	Activités Bureaux
<b>Lot A3</b>	bureaux (immo entreprises)	Bureaux

- **MACRO LOT B :**

<b>Lot B1</b>	Activités/ bureaux (immo entreprises)	Activité Bureaux
<b>Lot B2</b>	Activités/ bureaux (immo entreprises)	Activité Bureaux
<b>Lot B3</b>	Bureaux (immo entreprises)	Bureaux
<b>Lot B4</b>	Hôtel	Hôtel restaurant / Réunions

- **MACRO LOT C :**

<b>Lot C1</b>	Activité/Bureaux (immo entreprises)	Activité Bureaux
<b>Lot C2</b>	Activité/Bureaux (immo entreprises)	Activité Bureaux
<b>Lot C3</b>	Bureaux (immo entreprises)	Bureaux

La signature des actes suivants est à ce jour envisagée :

**1. Signature avec les sociétés FONTANEL IMMOBILIER et DOMOA IMMOBILIER d'un avant contrat comprenant trois promesses unilatérales de vente portant sur les lots A1, A2 et A3 composant le macro lot A :**

Surface des terrains :

- Pour le lot A1 : 1 915 m<sup>2</sup>
  - Pour le lot A2 : 5 490 m<sup>2</sup>
  - Pour le lot A3 : 3 630 m<sup>2</sup>
- Total : 11 035 m<sup>2</sup>

La vente, si elle se réalise aura lieu moyennant un prix HT déterminé comme suit :

- Pour le lot A1 : 304 000 € HT soit 158,75 € HT/m<sup>2</sup> terrain
  - Pour le lot A2 : 247 600 € HT soit 45,10 € HT/m<sup>2</sup> terrain
  - Pour le lot A3 : 352 400 € HT soit 97,08 € HT/m<sup>2</sup> terrain
- Soit 904 000 € HT équivalent à 81,90 € HT/m<sup>2</sup>

Un avis du service des domaines en date du 4 février 2016 délivré sous les références DOM 2016-049V0175 et 2016-262V0009 est présenté par le Président.

Ledit avant contrat comprendra notamment, outre les charges et conditions d'usage et autres conditions suspensives figurant dans le projet d'acte, les conditions suspensives suivantes :

Pour la promesse concernant le lot A1 :

- Obtention d'un permis de construire : Edification d'un bâtiment devant comprendre le siège de la 3CM d'une surface de plancher de 800m<sup>2</sup> et des bureaux d'une surface de plancher de 800m<sup>2</sup>. Précision faite que ce projet de construction suppose des dérogations aux dispositions actuelles du PPRI, ce qui fait l'objet du « porté à connaissance » ci-après visé et exposé dans le projet d'avant-contrat.
- Obtention d'un certificat de non-opposition à déclaration préalable : Le bénéficiaire de la promesse devra obtenir de l'autorité compétente un certificat de non opposition à une déclaration préalable afin de permettre la division du terrain en trois lots correspondant aux lots A1, A2 et A3.
- Réalisation d'un "porté à connaissance" : Un "Porté à connaissance" devra être déposé par le promettant, les côtes de référence prévues dans le cahier des charges de la ZAC ne pouvant être respectées.

La promesse sera donc conclue sous la condition suspensive que l'autorité compétente accepte le "porté à connaissance" et que le permis de construire ci-dessus visé puisse être obtenu sans prescription particulière à ce sujet.

Pour la promesse concernant le lot A2 :

- Obtention d'un permis de construire : Edification d'un bâtiment devant comprendre une pépinière d'entreprises d'une surface de plancher de 1032 m<sup>2</sup> et d'un bâtiment devant comprendre des bureaux et locaux d'activités d'une surface de plancher de 1172 m<sup>2</sup>. Précision faite que ce projet de construction suppose des dérogations aux dispositions actuelles du PPRI, ce qui fera l'objet d'un « porter à connaissance » ci-après visé et exposé dans le projet d'avant-contrat.
- Obtention d'un certificat de non-opposition à déclaration préalable : Le bénéficiaire de la promesse devra obtenir de l'autorité compétente un certificat de non opposition à une déclaration préalable afin de permettre la division du terrain en trois lots correspondant aux lots A1, A2 et A3.
- Réalisation d'un "porté à connaissance" : Un "Porté à connaissance" devra être déposé par le promettant, les côtes de référence prévues dans le cahier des charges de la ZAC ne pouvant être respectées.  
La promesse sera donc conclue sous la condition suspensive que l'autorité compétente accepte le "porté à connaissance" et que le permis de construire ci-dessus visé puisse être obtenu sans prescription particulière à ce sujet.

Pour la promesse concernant le lot A3 :

- Obtention d'un permis de construire : \* Edification d'un bâtiment de bureaux d'une surface de plancher de 2600m<sup>2</sup>. Précision faite que ce projet de construction suppose des dérogations aux dispositions actuelles du PPRI, ce qui fait l'objet du « porter à connaissance » ci-après visé et exposé dans le projet d'avant-contrat.
- Obtention d'un certificat de non-opposition à déclaration préalable : Le bénéficiaire de la promesse devra obtenir de l'autorité compétente un certificat de non opposition à une déclaration préalable afin de permettre la division du terrain en trois lots correspondant aux lots A1, A2 et A3.
- Réalisation d'un "porté à connaissance" : Un "Porté à connaissance" devra être déposé par le promettant, les côtes de référence prévues dans le cahier des charges de la ZAC ne pouvant être respectées.  
La promesse sera donc conclue sous la condition suspensive que l'autorité compétente accepte le "porté à connaissance" et que le permis de construire ci-dessus visé puisse être obtenu sans prescription particulière à ce sujet.
- Pré-commercialisation :
  - . 100% du lot A1 en pré-commercialisation
  - Et
  - . Réalisation par le bénéficiaire d'une pré-commercialisation portant sur au moins 35% de l'opération sur le lot A3 aux conditions de délai fixé dans le projet d'avant-contrat.Le tout aux conditions précisées dans l'offre du Bénéficiaire.  
Par « pré commercialisation », il faut entendre la signature de promesses synallagmatiques de vente ou de bail avec engagement ferme de financement par un établissement financier (prêt hypothécaire ou crédit-bail), étant précisé que lesdites promesses ne devront pas comporter d'autres conditions suspensives que celles résultant de la promesse de vente signée entre le promettant et le bénéficiaire.

Le Président rappelle le calendrier prévisionnel des signatures pour le macro lot A :

La signature de l'acte authentique de vente du lot A1 aura lieu au plus tard le : 30 juin 2017.

La signature de l'acte authentique de vente du lot A2 aura lieu au plus tard le : 28 février 2017.

La signature de l'acte authentique de vente du lot A3 aura lieu au plus tard le : 31 décembre 2018.

Le projet d'avant-contrat est présenté par le Président.

## **2. Signature avec les sociétés FONTANEL IMMOBILIER et DOMOA IMMOBILIER d'une convention "Chapeau" :**

Ladite convention sera régularisée afin de garantir les engagements des sociétés FONTANEL IMMOBILIER et DOMOA IMMOBILIER d'acquiescer par phases le tènement immobilier et de réaliser les aménagements projetés.


Cette convention a notamment pour objectif d'organiser juridiquement le phasage de l'opération, d'arrêter un calendrier de la réalisation des engagements pris par les sociétés FONTANEL IMMOBILIER et DOMOA IMMOBILIER et de définir des sanctions en cas de non-respect de ces derniers.

Un calendrier des opérations figure dans le projet de convention et est présenté par le Président.

Le projet d'acte est présenté par le Président.

L'accord du conseil de la communauté de communes de la côtère à MONTLUEL est donc sollicité pour régulariser les actes ci-dessus énoncés, Et pour autoriser le Président à signer tous actes et toutes les pièces administratives nécessaires à la régularisation de la vente et de la convention "Chapeau".

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

 **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'avant contrat et la convention "chapeau" ci-dessus énoncés.

## **ZAC DES PRES-SEIGNEURS II / CONTRAT DE RESERVATION VEFA PEPINIERE**

Monsieur le Président rappelle l'appel à projet qui a été lancé dans le cadre de l'aménagement de la ZAC des Prés-Seigneurs II, située pour partie sur la commune de MONTLUEL et pour partie, sur la commune de LA BOISSE.

Il rappelle que le choix s'est porté sur les sociétés FONTANEL IMMOBILIER et DOMOA IMMOBILIER.

La vente du tènement immobilier sera réalisée en trois phases désignées sous les termes MACRO LOT A, MACRO LOT B et MACRO LOT C et matérialisées sur un plan présenté par Monsieur le Président.

Le contenu des macros lots A, B et C est indiqué ci-après :

### **- MACRO LOT A :**

<b>Lot A1</b>	Siège 3CM	Bureaux
	Bureaux (immo entreprises)	Bureaux
<b>Lot A2</b>	Pépinière d'entreprises - locaux d'activité et bureaux dédiés aux créateurs	Activités Bureaux
<b>Lot A3</b>	bureaux (immo entreprises)	Bureaux

- **MACRO LOT B :**

<b>Lot B1</b>	Activités/ bureaux (immo entreprises)	Activité Bureaux
<b>Lot B2</b>	Activités/ bureaux (immo entreprises)	Activité Bureaux
<b>Lot B3</b>	Bureaux (immo entreprises)	Bureaux
<b>Lot B4</b>	Hôtel	Hôtel restaurant / Réunions

- **MACRO LOT C :**

<b>Lot C1</b>	Activité/Bureaux (immo entreprises)	Activité Bureaux
<b>Lot C2</b>	Activité/Bureaux (immo entreprises)	Activité Bureaux
<b>Lot C3</b>	Bureaux (immo entreprises)	Bureaux

Un avant-contrat comprenant trois promesses unilatérales de vente portant sur les lots A1, A2 et A3 composant le macro lot A va être prochainement régularisé entre la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA COTIERE A MONTLUEL et les sociétés FONTANEL IMMOBILIER et DOMOA IMMOBILIER.

Il est rappelé que le lot A2 comprendra la construction d'une pépinière d'entreprises et des locaux d'activités et bureaux. Sur ledit lot A2, la pépinière fera l'objet d'une vente en l'état futur d'achèvement par les sociétés FONTANEL IMMOBILIER et DOMOA IMMOBILIER au profit de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA COTIERE A MONTLUEL.

Un contrat de réservation va donc être régularisé aux charges et conditions suivantes :

Il est ici rappelé que l'ensemble immobilier à construire consiste en une pépinière d'entreprises dont la vocation est de faciliter la création et le développement de jeunes entreprises et proposant des locaux d'activités et/ou des bureaux, des prestations immobilières et des services spécifiques.

**Désignation des biens et droit immobiliers**

**Dans l'ensemble immobilier à construire dénommé Pépinière d'entreprises :**

- Des locaux d'activités (8 lots de 60 m<sup>2</sup> à 150 m<sup>2</sup>) comprenant leurs propres sanitaires et 1 bureau,
- Des bureaux (6 bureaux de 12 à 16 m<sup>2</sup>) et 1 salle de réunion,
- Des locaux annexes (sanitaires, salle de détente, locaux techniques ...),
- 22 places de stationnements extérieurs.



Avec une quote-part des parties communes, voiries et espaces extérieurs du lot A2.

Le tout composé de :

- Surface de plancher Activités (prévisionnelle) : 793 m<sup>2</sup>
- Surface de plancher Bureaux (prévisionnelle) : 238 m<sup>2</sup>

Lesquels Biens constitueront un ou plusieurs lots de copropriété qui seront placés sous le régime de la copropriété conformément aux dispositions de la loi du 10 juillet 1965, et feront l'objet d'un état descriptif de division et d'un règlement de copropriété.

Les plans matérialisant les biens vendus sont présentés par le Président.

### **Caractéristiques techniques du bâtiment**

Les normes de construction, le genre et la qualité des matériaux devant être utilisés ainsi que leur mode d'utilisation s'il y a lieu, sont précisés dans les documents descriptifs de référence, à savoir :

- Descriptif technique sommaire Activités,
- Descriptif technique sommaire Bureaux.

Lesdits documents sont présentés par le Président.

### **Prix**

La vente en cas de réalisation, aura lieu moyennant un prix Hors Taxes de 1 570 708 € qui sera déterminé comme suit :

- Pour les locaux d'activités, bureaux et sanitaires inclus : 1.273 € HT/m<sup>2</sup> SDP.
- Pour les bureaux (partie tertiaire) : 1.826 € HT/m<sup>2</sup> SDP.
- Pour les stationnements : 5.700 € HT par stationnement.

### **Paiement du prix**

Au cas de réalisation le prix sera payable de la façon suivante :

Les pourcentages et échelonnements appliqués au prix sont les suivants :

<b>STADE D'AVANCEMENT</b>	<b>POURCENTAGE</b>
<b>Signature de l'acte authentique de VEFA</b>	<b>35%</b>
<b>Achèvement des fondations</b>	<b>10%</b>
<b>Achèvement Plancher bas 1er étage bureaux</b>	<b>15%</b>
<b>Hors d'eau</b>	<b>15%</b>
<b>Hors d'air</b>	<b>15%</b>
<b>Achèvement/livraison</b>	<b>5%</b>
<b>Levées des réserves</b>	<b>2,5%</b>
<b>Obtention du certificat de conformité</b>	<b>2,5%</b>
<b>TOTAL</b>	<b>100%</b>

### **Conditions suspensives**

Le contrat de réservation sera régularisé aux charges et conditions d'usage et notamment aux conditions suspensives suivantes :

**1/** Obtention par le réservant d'un permis de construire purgé de tous recours autorisant la construction du macro lot A2 dans lequel se trouve la pépinière d'entreprises conformément aux plans et au descriptif.

**2/** Obtention par le réservant des assurances dommage ouvrage et de responsabilité ci-dessus visées dans l'exposé.

**3/** Obtention par le réservant d'une garantie financière d'achèvement telle que visée dans l'exposé.

### **Délai de réalisation de la vente :**

La réalisation de la vente en l'état futur d'achèvement est prévue au plus-tard à la date de signature de la vente du lot A2 par la 3CM aux sociétés FONTANEL Immobilier et DOMOA Immobilier.

### **Délai d'achèvement des travaux**


Le réservant s'oblige à mener les travaux de telle manière que les ouvrages et les éléments d'équipement nécessaires à l'utilisation des biens vendus soient achevés et livrés au plus tard dans les quinze (15 mois) suivant la date de signature de l'acte authentique de vente en l'état futur d'achèvement vente sauf survenance d'un cas de force majeure ou de suspension du délai de livraison.

Une pénalité forfaitaire de 300 euros/jours de retard sera due par le réservant en cas de dépassement du délai ci-dessus indiqué.

L'accord du conseil de la communauté de communes de la côtière à MONTLUÉL est donc sollicité pour régulariser les actes ci-dessus énoncés,

Et pour autoriser le Président à signer tous les actes et toutes les pièces administratives nécessaires à la régularisation du contrat de réservation et de l'acte authentique de vente en l'état futur d'achèvement.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

-  **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les actes et toutes les pièces administratives nécessaires à la régularisation du contrat de réservation et de l'acte authentique de vente en l'état futur d'achèvement ci-dessus énoncés.


## **ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE : REMBOURSEMENT DES FRAIS DE SCOLARITE A LA COMMUNE DE LA BOISSE**

---

Lors de la mise en service de l'aire d'accueil des gens du voyage, la communauté de communes a pris l'engagement de participer aux frais scolaires engagés par la commune de La Boisse pour les enfants accueillis dans ses écoles.

Pour l'année 2015/2016, le nombre d'enfants est de 21. La participation s'élève à : 945 €.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, et à l'unanimité (la commune de La Boisse ne prenant pas part au vote),

-  **AUTORISE** le remboursement des frais de scolarité à la commune de La Boisse, pour un montant de 945 €.

## ZAC DES GOUCHERONNES/ ACQUISITION FONCIERE

---

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée délibérante la délibération n°2015/11/129 du 5 novembre 2015 relative à l'adoption des modalités de concertation préalables à la création de la ZAC des Goucheronnes.

A ce titre, un périmètre a été délimité comprenant des parcelles appartenant à des propriétaires privés et publics.

La 3CM a donc écrit à tous les propriétaires concernés pour leur faire part de son souhait d'acquérir à l'amiable les parcelles dont ils sont propriétaires.

Aussi, au vu du projet de création de cette ZAC, la 3CM propose au conseil communautaire d'acquérir les parcelles ZD n°22 et ZD n°38 d'une contenance respective de 1010 m<sup>2</sup> et 2550 m<sup>2</sup> sises sur la commune de La Boisse et appartenant à la commune de La Boisse. Le prix total d'achat s'élève à 19 500 €.

Monsieur le Président précise que le conseil municipal de La Boisse, par délibération en date du 25 mai 2016, a délibéré à l'unanimité, pour céder ces parcelles aux conditions énoncées ci-dessus et que le prix proposé est conforme à l'avis du domaine du 21 avril 2016.

A ce prix total, il conviendra d'ajouter les frais notariés.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité (la Commune de La Boisse ne prenant pas part au vote) :

- ✚ **AUTORISE** l'acquisition des parcelles ZD n°22 et ZD n°38 aux conditions énoncées ci-dessus,
- ✚ **AUTORISE** le Président à signer l'acte authentique et toutes les pièces administratives se rapportant à l'acquisition de ces parcelles.

## CPII – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU SDIS POUR 2015 ET 2016

---

Le Conseil de Communauté a voté des crédits budgétaires au titre des exercices 2015 et 2016 pour l'acquisition de matériel destiné au CPI Intercommunal.

Aussi, le S.D.I.S. de l'Ain attribuant des subventions pour certains équipements, il convient lors de l'établissement des dossiers de joindre les factures ainsi que la délibération sollicitant cette subvention.

Le Président invite donc l'assemblée, afin d'établir la demande de subvention pour les années 2015 et 2016, à solliciter la subvention correspondant aux acquisitions réalisées.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- ✚ **SOLLICITE** auprès du SDIS l'attribution de la subvention pour les exercices 2015 et 2016,
- ✚ **CHARGE** le Président de transmettre le dossier correspondant.

## DECISION MODIFICATIVE N° 2 – BUDGET GENERAL

---

Dans le cadre du contrat gare, il s'avère que la commune de Béligneux a versé une participation au titre des études supérieure au montant dû.

En conséquence, il convient que la 3CM rembourse le trop perçu.

Par ailleurs, les admissions en non-valeurs de produits irrécouvrables tels que présentées aux points n°11 et 12 de l'ordre du jour de ce même conseil communautaire, nécessitent également des écritures comptables.

Aussi, les propositions ci-dessous intègrent :


1. Les transferts de crédits d'opération à opération ou d'écritures pour la bonne exécution du budget ; au vu des éléments énoncés ci-dessus :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		
IMPUTATION	OUVERTURES DE CREDITS	REDUCTION DE CREDITS
13241/OPNI/820	4584.00 €	
020/01		4584.00 €

Deux délibérations ci-après pour des admissions en non-valeur :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		
IMPUTATION	OUVERTURES DE CREDITS	REDUCTION DE CREDITS
673/411	711.00 €	
673/816	220.00 €	
022/01		931.00 €

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

-  **AUTORISE** les transferts de crédits ou d'écritures tels que définis ci-dessus pour la bonne exécution du budget général.

## **ADMISSION EN NON VALEUR DE PRODUITS IRRECOURVABLES**

---


En 2014, deux titres 242-294/2014 ont été émis pour un montant de 220 €. Ces recettes sont issues de l'accès à la déchèterie.

Il s'avère que la société concernée est en liquidation judiciaire depuis le 7 Mai 2014 et la procédure a été clôturée pour insuffisance d'actif le 22 Mai 2016.

Monsieur le Président explique que le résultat concluant l'irrécouvrabilité est le même que la créance qu'elle soit produite ou non, et, par conséquent, aucun encaissement n'aurait pu être perçu.

Il propose donc à l'assemblée d'admettre ces titres de recette en non-valeur.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

-  **EMET** un avis favorable pour l'admission en non-valeur des titres 242-294/2014 pour un montant de 220 €.

## **ADMISSION EN NON VALEUR DE PRODUITS IRRECOURVABLES**

---

En 2015, un titre 479/2015 a été émis pour un montant de 710.24 €. Cette recette est issue d'un trop versé du 21 Mai 2008 pour le Gymnase de MONTLUÉL.

Monsieur le Président propose donc à l'assemblée d'admettre ce titre de recette en non-valeur.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ✚ **EMET** un avis favorable pour l'admission en non-valeur des titres 479/2015 pour un montant de 710,24 €.

## **INFORMATIONS DIVERSES**

---

- ✚ Groupe de travail jalonnement : Suite à la réunion du groupe de travail le 5 juillet, Danielle BOUCHARD et Patrick MÉANT proposent une rencontre le samedi 23 juillet 2016 de 9h à 11h.
- ✚ Commission développement économique : lundi 18 juillet 2016 à 19h.
- ✚ Commission consultative des marchés publics le jeudi 8 septembre à 17h pour 2 marchés :
  - Le fonçage,
  - Entretien et contrôle des réseaux.

**Prochain conseil communautaire le 8 SEPTEMBRE 2016 à 19h00**